

1: Identification

Identificateur de produit CERAMA BRYTE Nettoyant pour surfaces de cuisson
Autre identificateur n/d
Utilisation du produit Nettoyant pour surfaces de cuisson en vitroc ramique
Fabricant Golden Ventures, Inc.
7687 Winton Drive
Indianapolis, IN 46268
T l phone 317-872-2705

Pour urgence chimique
D versement, fuite, feu, exposition ou accident
Appeler Golden Ventures, Inc.
CHEMTREC de jour ou de nuit

Aux  tats-Unis et au Canada : 1-800-424-9300
En dehors des  tats-Unis et du Canada : +1 703-527-3887 (appels   frais vir s accept s)

2 : Identification des dangers

Classification des dangers Oeil Irritant cat gorie 2 b
Mention Mise en garde
Mention(s) de danger Provoque une irritation des yeux.
Mise(s) en garde Eviter le contact avec les yeux.
Autres dangers ne faisant pas l'objet d'une classification ---
Ingr dient dont la toxicit  est inconnue ---

3 : Composition/information sur les composants

Common Name and synonyms	CAS	Percent
Feldspath	68476-25-5	Trade Secret
Quartz	14808-60-7	Trade Secret
�ther de glycol DB	112-34-5	Trade Secret
Acide citrique	77-92-9	Trade Secret
Non-hazardous and other ingredients below reportable levels.		65-75%

4 : Premiers soins

Contact avec les yeux Peut occasionner de l'irritation. Rincer abondamment   l'eau courante et aussi sous les paupi res. Si les sympt mes persistent, appeler un m decin.

Contact avec la peau Peut occasionner de l'irritation. Laver   l'eau et au savon. En cas d'irritation de la peau ou de r actions allergiques, consulter un m decin.

Inhalation	N'est pas un mode d'exposition probable. Amener la personne à l'air libre en cas d'inhalation de vapeurs ou de produits de décomposition dangereux. Si les symptômes persistent, appeler un médecin.
Ingestion	N'est pas un mode d'exposition probable. L'ingestion peut causer une irritation gastro-intestinale, de la nausée, des vomissements et de la diarrhée. Ne PAS provoquer le vomissement. Rincer la bouche. Boire beaucoup d'eau. Si les symptômes persistent, appeler un médecin.
Symptômes/effets les plus importants, aigus et retardés.	Aucun connu.
Indication de prise en charge médicale immédiate et de traitement particulier si nécessaire.	Traiter selon les symptômes.

5 : Mesures de lutte contre les incendies

Moyens d'extinction appropriés	Utiliser les mesures existantes qui sont appropriées aux situations locales et au milieu environnant.
Moyens d'extinction non-appropriés	Aucun connu
Dangers spécifiques	Produit des oxydes de carbone lorsqu'ils sont brûlés.
Équipement de protection et précautions pour les pompiers	Comme pour tout incendie, porter un appareil respiratoire pressurisé autonome conforme à la norme MSHA-NIOSH (ou l'équivalent) ainsi qu'un équipement complet de protection.

6 : Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions personnelles, équipement de protection et procédures d'urgence	Éviter le contact avec les yeux. Utiliser un équipement de protection individuelle selon le besoin.
Méthodes et matériaux de confinement	Prévenir les fuites additionnelles ou les déversements s'il est sécuritaire de le faire.
Procédures de nettoyage	Endiguer. Absorber avec un matériau absorbant inerte. Conserver dans un endroit approprié dans des contenants fermés afin d'en disposer.

7 : Manipulation et entreposage

Manipulation	Manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Entreposage	Conserver dans des contenants correctement étiquetés.

8 : Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Directives en matière d'exposition

Nom chimique	ACGIH TLV	OSHA PEL	NIOSH IDLH
Secret industriel du fournisseur	TWA : 10 mg/m ³ (inhal) 3 mg/m ³ (resp) PNOC	TWA : 5 mg/m ³ (resp) 15 mg/m ³ (total) PNOC	
Secret industriel du fournisseur	TWA : 0,025 mg/m ³ fraction respirable	TWA : 0,1 mg/m ³ (libre)	IDLH : 50 mg/m ³ poussière respirable TWA : 0,05 mg/m ³ poussière respirable
Secret industriel du fournisseur	TWA : 10 ppm fraction inhalable et vapeur	-	

ACGIH TLV : American Conference of Governmental Industrial Hygienists - valeur limite d'exposition selon l'OSHA PEL : Occupational Safety and Health Administration - limites d'exposition admissibles selon NIOSH IDLH représentant un danger immédiat pour la vie ou la santé

Autres directives en matière d'exposition

Les limites libres ont été révoquées par la décision de la Cour d'Appel dans l'affaire AFL-CIO c. OSHA, 965 F.2d 962 (11th Cir., 1992) Se reporter à la section 15 pour les paramètres nationaux de contrôle de l'exposition

Contrôles techniques

Douches, douches oculaires

Équipement de protection individuelle

Protection oculaire/faciale	Aucune protection spéciale requise.
Protection de la peau et du corps	Porter des gants de protection et des vêtements de protection.
Protection des voies respiratoires	Aucun équipement de protection n'est requis en conditions normales d'utilisation.
Exigences particulières concernant les ÉPI	Manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Ne pas manger, boire ou fumer lors de l'utilisation de ce produit. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après la manipulation du produit.

9 : Propriétés physiques et chimiques

Apparence	Couleur blanche	Limites d'inflammabilité	Aucune information disponible
Odeur	Citron	Tension de vapeur}	Aucune information disponible
Seuil olfactif	Aucune information disponible	Densité de la vapeur	Aucune information disponible
pH	4-5	Densité relative	Aucune information disponible
Point de fusion/de congélation	Aucune information disponible	Solubilité}	Aucune information disponible
Point d'ébullition initial et intervalle	Aucune information disponible	rapport de distribution n-octanol/eau	Aucune information disponible
Point d'éclair	>93.3 °C	Température d'auto-inflammation	Aucune information disponible
Taux d'évaporation	Aucune information disponible	Température de décomposition	Aucune information disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	Aucune information disponible	Viscosité	Aucune information disponible

10 : Stabilité et réactivité}

Réactivité

Données d'essais spécifiques Aucune donnée disponible

Stabilité chimique

Stabilité Stable dans les conditions d'entreposage recommandées.
Stabilisants Aucun stabilisant requis pour maintenir la stabilité chimique.
Problèmes liés à la sécurité Aucun connu

Autre

Réactions dangereuses Aucune polymérisation dangereuse ne se produit.
Conditions à éviter Ne pas mélanger à d'autres produits chimiques d'usage domestique.
Classes de matériaux incompatibles Produits oxydants puissants. Carbonates. Le contact avec des métaux (aluminium, zinc, étain) peut libérer de l'hydrogène gazeux.
Produits de décomposition dangereux Oxydes de carbone.

11 : Information toxicologique

Information sur les modes d'exposition probables

Information sur le produit	Le produit ne présente pas un danger de toxicité aigu
Inhalation	Les données d'essais spécifiques pour le mélange ne sont pas disponibles
Contact avec les yeux	Les données d'essais spécifiques pour le mélange ne sont pas disponibles
Contact avec la peau	Les données d'essais spécifiques pour le mélange ne sont pas disponibles
Ingestion	Les données d'essais spécifiques pour le mélange ne sont pas disponibles
Symptômes toxicologiques	Aucun connu
Effets mutagènes	Aucun connu
Effets toxiques sur la reproduction	Aucune information disponible
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique	Aucune n'est à prévoir selon les critères de classification du Hazard Communication Standard 2012 de l'OSHA et l'information disponible.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée	Aucune n'est à prévoir selon les critères de classification du Hazard Communication Standard 2012 de l'OSHA et l'information disponible.

Toxicité chronique	Aucune n'est à prévoir selon les critères de classification du Hazard Communication Standard 2012 de l'OSHA et l'information disponible.
Mesures numériques de toxicité	15 827,00 mg/kg

Toxicité grave

Information sur le produit

Nom chimique	DL50 par voie orale	DL50 par contact cutané	CL50 inhalation
Éther monobutylique de diéthylène-glycol	3 384 mg/kg (rat)	2 700 mg/kg (lapin)	
Acide citrique	3 000 mg/kg (rat)		

Toxicité chronique

Toxicité chronique

Ce produit contient de la silice cristalline (quartz) sous forme non-respirable. Il est peu probable que l'inhalation de silice cristalline se produise suite à l'exposition à ce produit.

Carcinogénicité

Le tableau ci-dessous indique, pour chaque agence, les ingrédients considérés comme cancérogènes. Ce produit contient de la silice cristalline (quartz) sous forme non-respirable. Il est peu probable que l'inhalation de silice cristalline se produise avec ce produit.

Nom chimique	ACGIH	IARC	NTP	OSHA
Quartz	A2	Groupe 1	Connu	X

IARC: (international agency for Research on Cancer)

Groupe 1 – cancérogène pour l'humain

NTP : (National Toxicity Program)

Connu – cancérogène connu

OSHA: (Occupational Safety & Health Administration)

X – Actuel

12 : Informations écologiques

L'impact de ce produit sur l'environnement n'a pas fait l'objet d'une enquête approfondie.

Ce mélange a été testé et déclaré biodégradable selon le test 301D de l'OECD.

Nom chimique	Toxicité pour les algues	Toxicité pour les poissons	Toxicité pour les microorganismes	Daphnia Magna (puce d'eau)
Éther monobutylique de diéthylène-glycol	CE50 : >100 mg/L Desmodesmus subspicatus 96h	CL50 : 1 300 mg/L Lepomis macrochirus 96 h statique		CE50 : 2 850 mg/L Daphnia magna 24 h CE50: >100 mg/L Daphnia magna 48 h

13 : Informations relatives à l'élimination du produit

Méthodes d'élimination des déchets

Cette matière, telle que fournie, n'est pas un déchet dangereux selon la réglementation fédérale (40 CFR 261). Cette matière peut devenir dangereuse si elle est mélangée ou entre en contact avec un déchet dangereux, si des produits

chimiques lui sont ajoutés ou si la matière est transformée ou autrement modifiée. Consulter le 40 CFR 261 afin de déterminer si la matière modifiée est un déchet dangereux. Consulter les réglementations provinciales, régionales ou locales pour les exigences additionnelles

Emballage contaminé Ne pas réutiliser les contenants vides.

Règlementation de la Californie sur les déchets dangereux 561 – Détergent et savon

14 : Informations sur le transport

DOT Non réglementé
TDG Non réglementé
IMDG Non réglementé
IATA Non réglementé

15 : Informations réglementaires

TSCA Satisfait aux règles
LIS Tous les ingrédients sont répertoriés sur la LIS ou sur la LES

États-Unis Réglementations fédérales

Sara 313

Section 313 du chapitre III du Superfund Amendments and Reauthorization Act of 1986 (SARA). Ce produit contient un ou des produits chimiques qui sont assujettis aux exigences en matière de rapport selon l'Act and Title 40 of the Code of Federal Regulations, Partie 372 :

Nom chimique	Numéro du CAS	Poids %	Valeurs seuils selon SARA 313
Éther monobutylique de diéthylène-glycol	112-34-5	Secret industriel	1.0

Catégories de risques SARA 311/312

Danger grave pour la santé Oui
Danger chronique pour la santé Non
Risque d'incendie Non
Danger associé au relâchement soudain de la pression Non
Danger associé à la réactivité Non

Clean Water Act

Ce produit ne contient pas de substances considérées comme des polluants selon la Clean Water Act (40 CFR 122.21 et 40 CFR 122.42)

CERCLA

Cette matière, telle que fournie, ne contient aucune substance réglementée à titre de substances dangereuses selon la Comprehensive Environmental Response Compensation and Liability Act (CERCLA) (40 CFR 302) ou la Superfund Amendments and Reauthorization Act (SARA) (40 CFR 355). Des obligations spécifiques sont peut-être prévues en matière de déclarations au niveau provincial, régional ou local en cas de déversements de cette matière.

États-Unis Réglementation des États

Proposition 65 de la Californie

Ce produit contient les produits chimiques suivants de la Proposition 65 :

Nom chimique	Numéro du CAS	Proposition de la Californie. 65
Quartz	14808-60-7	Cancérigène

États-Unis Réglementation State Right to Know

Nom chimique	Massachusetts	New Jersey	Pennsylvanie	Illinois	Rhode Island
Éther monobutylique de diéthylène-glycol		X	X	X	X
Feldspath		X	X		

Réglementation internationale

Canada

Ce produit a été classé selon les critères de risque du Règlement sur les produits contrôlés (RPC) et la fiche signalétique contient toute l'information requise par le RPC.

Classification SIMDUT

Matières toxiques D2B



16 : Autres informations

Date de diffusion	2021 – 05 - 03
Dernier changement	Date d'examen et de mise à jour.

Clause de non-responsabilité

L'information fournie sur la FDS est exacte au meilleur de notre connaissance, de l'information et des connaissances en date de la publication de ce document. L'information fournie est destinée à servir de guide dans la manipulation sécuritaire, l'usage, la transformation, l'entreposage, le transport, la disposition et les déversements et ne doit pas être considérée comme une garantie ou des spécifications de qualité. L'information ne concerne que le produit spécifique désigné et peut ne pas être valide pour ce produit lorsqu'il est utilisé conjointement avec d'autres produits ou un quelconque procédé sauf indication contraire dans le texte.